

Bureau du 23 octobre 2006

Décision n° B-2006-4665

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition d'un local (lot n° 99) dépendant de la copropriété Terraillon, situé 2, rue Guynemer et appartenant à la SARL Soparim**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier du Terraillon à Bron, d'un garage situé 2, rue Guynemer et appartenant à la SARL Soparim.

Il s'agit du lot n° 99 dépendant de la copropriété Terraillon, libre de toute location ou occupation, ainsi que des 1/107 des parties communes générales attachés à ce lot.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, la SARL Soparim céderait le bien en cause au prix de 6 000 €, admis par les services fiscaux.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition du lot n° 99 dépendant de la copropriété Terraillon, libre de toute location ou occupation, située 2, rue Guynemer à Bron et appartenant à la SARL Soparim.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru).

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 6 000 € pour l'acquisition et de 590 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,